PRÉPARATION RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 8 septembre 2022
Le **14 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à** vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore (arrivée à 20h48), CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ~~ROULLET Sophie~~, RUAULT Sabine, ~~MM. TASCHER Mathieu. THILL Alain~~

Excusé(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie ROULLET à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC

Absent(s) : Mrs Cédric LEVEQUE, Mathieu TASCHER, Alain THILL
Mme Aurore CHAILLOUX jusqu'à 20h48.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer M(me) Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

PARTENARIAT ENTRE ATD16 ET BERGER LEVRAULT

Madame le Maire rappelle que la commune de Val-de-Bonnieure utilise les logiciels de Berger Levrault depuis environ 1996. L'agence technique départementale de la Charente et l'éditeur de logiciels Berger-Levrault viennent d'établir un partenariat afin de mieux accompagner les collectivités utilisatrices des logiciels Berger-Levrault du Département.

A partir du 1er septembre 2022, l'agence technique départementale de la Charente pourra assurer l'assistance, la mise en service et la formation des logiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger Levrault.

Nous adhérons déjà à l'ATD16, à ce titre, il faut adhérer à la politique mutualisée correspondante par une nouvelle délibération.

Je précise que le coût sera identique à celui payé en 2022, mais intégrera désormais tous les coûts de formation et de mise en service, la proximité en plus.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 1er octobre 2022.

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés…] incluant notamment
  - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

VOTANTS :

15 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION

DELIBERATION MODIFICATIVE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération D-2021-009 en date du 19 mars 2021 concernant les tarifs pour la capture des chiens et de chats en divagation sur la commune.
Pour rappel, voici la délibération de 2019 :

« Un arrêté municipal interdisant la divagation des chiens et des chats a été pris le vendredi 26 février 2021. Celui-ci rappelle qu'il appartient au maître de l'animal, aux termes de l'article 1385 du code civil, d'en assumer

la responsabilité et que tout manquement à cette règle, la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 prévoit des contraventions de 3ème et 2ème classe. Pour éviter tout trouble, le propriétaire se doit de veiller à ce que son chien soit surveillé et tenu dans les limites de sa propriété. De nombreuses plaintes de la population sont relatives à la divagation de chiens et de chats errants dans la commune.
Il convient de fixer les tarifs pour la capture de ces chiens et chats en divagation sur la commune.
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants :
Capture et identification de l'animal par un agent de la commune :
-50€ pour un chien
-30€ pour un chat
Les chiens et chats errants seront capturés et conduits dans un premier temps à l'atelier communal « La Barraude » Saint-Angeau. Ils y seront conservés pendant 72 heures dans un espace adapté avant d'être remis à la fourrière départementale
Frais de pension :
-15€ par jour pour un chien
-10€ par jour pour un chat
L'animal ne pourra être rendu à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à la législation en vigueur et aux frais du propriétaire. Si l'identification de l'animal ou des soins doivent être effectués par le vétérinaire, ceux-ci seront à la charge du propriétaire de l'animal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE le maire à établir ce tarif pour les frais de capture
AUTORISE le maire à signer les titres correspondants. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ancienne délibération en incluant la prise en charge de toutes espèces animales.

Prise en charge d'un animal : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

VOTANTS :

16 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION

CESSION D'UN BIEN PAR L'EPFNA : VALIDATION DU PRIX DE CESSION :

La convention opérationnelle d'action foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, prend en compte la revitalisation du centre-ville. Dans ce cadre, L'EPFNA a acquis le 7 octobre 2019 un ensemble de parcelles comprenant le foncier, d'environ 1664 m² et une maison d'habitation. Une division du site a eu lieu en 2021 et les parcelles ainsi divisées et mises en vente par l'EPFNA.

Une proposition pour la maison d'habitation et le terrain attenant situés 68 rue des Saint-Amants cadastrés A396 b A395 d'une contenance de 946m² a été transmise à l'EPFNA pour un prix de cession de 88 000€ TTC (voir plan joint avec dimensions précises).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- A**PPROUVE** la cession
- **VALIDE** la cession à 88 000 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

VOTANTS :

16 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION

Il est précisé qu'à la charge de la commune il y aura la clôture, la fermeture de la porte de la grange et l'évacuation de la fosse septique.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Article 3 1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/Article L.332-23, 1° CGFP)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de recruter deux personnes pour rattraper le retard dans l'entretien des villages dans la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23,1°

Considérant qu'en raison de la nécessité de rattraper le retard dans l'entretien des villages de la commune, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures à l'indice brut : 382 indice majoré 352.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 septembre 2022.

Le maire
- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTANTS :

16 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 VOIX ABSTENTION

L'objectif est de prolonger un contrat d'un agent en poste jusqu'en décembre 2022 et de recruter un autre agent (avec 1 période d'essai d'un mois environ) jusqu'en décembre 2022 également.

Certains conseillers proposent d'essayer de lister les tâches des agents pour travailler sur une intervention des entreprises privées.

Questions diverses :

- Local Cour Marchande rappel : projet étudié par un architecte. L'ensemble des travaux s'élèverait à 65 000 €. Echéance mi-décembre.
- Logement au-dessus du restaurant La Fourchette libre. Des travaux de réfection des murs sont réalisés par les agents de la commune.
- Maintien du drapeau Ukrainien.
- Décorations de Noël lumineuses : le conseil décide de les maintenir cette année.
- Octobre Rose : 22 et 23 octobre 2022. Propositions :
  - Initiation au yoga le matin
  - Pique-nique le midi sur ancien terrain de foot
  - Regroupement et rassemblement. Présentation des intervenants
  - Activités : tir à l'arc, marche nordique
  - Goûter gratuit (gâteaux par les conseillers)
  - Tivoli samedi matin montage
  - Demander aux commerçants de décorer les vitrines
  - Eclairage public rose.
- Réflexion sur une manifestation commune aux associations de Val-de-Bonnieure.
- Proposition de cinéma en plein air.
- Ambroisie : pas possible de la détruire chimiquement en raison de la météo. Beaucoup de signalements sur le secteur. Proposition de faire une réunion d'information par la chambre d'agriculture pour sensibiliser les agriculteurs.
- PLUi est validé en conseil communautaire. Au programme du prochain conseil Municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire, Aurélie LACROIX